# **Normes d’accessibilité CanadaAssemblée publique annuelle 2022La collaboration, au cœur de notre mandat**

## **Un mandat de collaboration**

## Notre mandat en vertu de la *Loi canadienne sur l’accessibilité* (la Loi) est d’aider à réaliser un Canada exempt d’obstacles au plus tard le 1er janvier 2040.

## Pour accomplir notre mandat, nous devons travailler avec les autres :

### Les diverses communautés de personnes en situation de handicap – pour mettre en pratique le « Rien sans nous »

### D’autres organisations fédérales – pour collaborer à la mise en œuvre de la Loi

### Les provinces et les territoires – pour collaborer et coordonner les efforts en matière d’accessibilité

## **Les diverses communautés de personnes en situation de handicap (1/2)**

## L’approche du « Rien sans nous » guide notre travail. Nous valorisons l’expertise des personnes en situation de handicap.

### Nous avons tenu notre première assemblée publique annuelle en 2021.

### Nous avons mené notre première consultation publique en 2020 pour éclairer nos priorités jusqu’en 2022.

### Nous avons organisé deux tables rondes avec des jeunes en 2022 pour alimenter nos activités de recherche et nos normes.

## **Les diverses communautés de personnes en situation de handicap (2/2)**

#### Environ le quart de notre personnel s’identifie comme ayant un handicap.

#### Près de la moitié des membres de nos comités techniques sont des experts ayant une expérience vécue.

#### Nous rencontrons continuellement diverses organisations de personnes en situation de handicap au pays.

## Nous avons tendu la main à des organismes autochtones nationales pour encourager les organisations et les personnes à présenter des propositions de recherche et à poser leur candidature pour participer à nos comités techniques.

## **Autres organisations fédérales**

### Nous travaillons avec d’autres agences et ministères fédéraux pour mettre la Loi en œuvre.

### Il y a plusieurs organisations fédérales qui ont un rôle à jouer en vertu de la Loi.

#### Le dirigeant principal de l’accessibilité

#### Le commissaire à l’accessibilité (membre de la Commission canadienne des droits de la personne)

#### La direction Canada accessible du ministère de l’Emploi et du Développement social du Canada

#### L’Office des transports du Canada

#### Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

## **Les provinces et territoires (1/3)**

## Les provinces et territoires ont aussi un mandat en matière d’accessibilité et le travail a déjà commencé.

## Nous voulons uniformiser les normes à travers le Canada grâce aux activités suivantes :

### Développer des relations.

### Signer des ententes pour formaliser nos relations.

### Encourager les provinces et territoires à adopter nos normes.

## **Les provinces et territoires (2/3)**

## Ces ententes cherchent à maximiser les efforts individuels et collectifs. Nous avons des ententes avec les entités suivantes :

### Le ministère du Développement social et de la Réduction de la pauvreté de la Colombie-Britannique

### Le ministère du Procureur général et responsable du logement de la Colombie-Britannique

### Le ministère des Services sociaux de la Saskatchewan

## L'harmonisation permet de réduire les approches disparates en matière d'accessibilité.

## **Les provinces et territoires (3/3)**

## Il y a des avantages pour les gouvernements, notamment :

### Une capacité améliorée;

### Des coûts inférieurs;

### Une plus grande crédibilité;

### Un accès aux recherches;

### Un progrès plus rapide; et

### Les entreprises profitent de l’harmonisation.

## L’avantage pour les personnes en situation de handicap? Une expérience cohérente en matière d’accessibilité d’un océan à l’autre.

**Merci!
Des questions?**

## **Suivez-nous sur** [Twitter](https://twitter.com/NormesAccesCA), [Facebook](https://www.facebook.com/NormesAccesCA) et [LinkedIn](https://www.linkedin.com/company/43185364/admin)**accessible.canada.ca/contact**